



CHARTRE DE DEONTOLOGIE DE FLEX SERVICES 37

Objet de la charte

La charte de déontologie engage tous ses membres, elle est le fondement éthique de leur pratique. Elle repose sur les valeurs portées par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les formés, mais aussi les formateurs et les personnes associées, les autres parties prenantes, directes ou indirectes, dans la relation formateur-formé.

Article 1 – Formation Professionnelle initiale et permanente.

Le formateur a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique apte à créer une compétence d'exercice du métier de formateur. Il s'engage à régénérer sa formation et développement personnel tout au long de l'exercice de sa profession, via des participations à des sessions de formation complémentaires, à des conférences, ou à des colloques organisés par la profession.

Article 2 – Confidentialité.

Le formateur est tenu par le secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir l'anonymat des personnes qu'il forme et, en particulier, ne communique aucune information à un tiers sur une personne sans son accord exprès. Toute information sur un apprenant est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de formation ne peut ni commencer, ni perdurer. L'apprenant est néanmoins informé que dans certaines circonstances graves, où s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le formateur peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

Article 3 – Indépendance.

Le formateur se maintient dans une position d'indépendance. Dans un contrat implicite lié à la signature de cette charte, sauf spécification vue ci-dessous, il s'astreint à ne rien communiquer du contenu des séances, ni à la hiérarchie de l'apprenant, ni à aucun autre tiers, et cela dans le seul intérêt de l'apprenant. Le formateur garde sa liberté de refuser un contrat de formation pour des raisons personnelles ou éthiques qui le mettraient en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte.

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr

www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028



Article 4 – Respect de la personne.

Une des caractéristiques d'une relation pédagogique peut générer un lien transférentiel entre formateur et formé. Ce lien peut mettre le formé dans une relation de dépendance vis-à-vis du formateur. Le formateur n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre du formé. Tout jugement de valeur sur les formés sera banni du mode d'exercice du formateur. Lorsqu'il sera fait appel à des personnes dans le cadre de jeu de rôles ou de patient standardisé, toutes les dispositions seront prises pour garantir l'intégrité physique et le respect des personnes et de leur vécu psychologique. Aucune contrainte morale ne sera exercée sur ces personnes.

Article 5 – Attitude de réserve vis à vis des tiers.

Le formateur observe une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, public ou confrères, au travers d'informations qu'il peut livrer sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance à ses apprenants par autrui, ou encore utiliser des apprenants à des fins médiatiques sans leur accord. Il pourrait toutefois être dérogé à cette règle dans le cadre de programmes pédagogiques, par exemple, sous réserve de l'accord exprès du ou des apprenants ou des acteurs, des patient standardisés, et, le cas échéant, de l'organisation donneuse d'ordre.

Article 6 – Devoirs envers l'organisme.

Le formateur est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle le formé travaille. En particulier, le formateur garde une position extérieure à celle-ci et ne prend ni position, ni ne s'ingère dans les questions internes. Il ne porte pas de jugement de valeur.

Article 7 – Obligation de moyens.

Le formateur met en œuvre tous les moyens propres pour permettre, dans le cadre de la demande de l'apprenant, le développement professionnel et personnel de celui-ci, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

Article 8 – Recours.

Toute organisation ou toute personne peut avoir recours volontairement à la structure en cas de non-respect de l'une des règles édictées par la présente charte, ou en cas de conflit avec un formateur. Les formateurs contractuels de la structure peuvent rappeler, dans toute communication professionnelle qu'ils sont tenus au respect de la charte de déontologie de ladite structure. Également, le formateur s'engage à répondre par écrit à toute réclamation concernant la formation.

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr

www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028



Article 9 – Secret professionnel et confidentialité.

Le formateur étant engagé au secret professionnel, les stagiaires s'engagent à respecter les obligations de discrétion et de confidentialité concernant notamment les autres stagiaires.

Article 10 – Droit à l'image.

Les stagiaires sont informés que des vidéos ou photos peuvent être réalisées pour les supervisions de leurs pratiques, qui ne serviront que dans le cadre de la formation, acceptent une reconnaissance de droit à l'image et s'engagent également au secret d contenu de la diffusion.

Mise à jour le 25/08/2023 – V.1.0

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr
www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028